



OSALAM HALOM

*Bulletin de l'action suivie
Israël-Palestine*

SOMMAIRE - n°2, janvier 2011

- Opération plomb durci : la lente lutte contre l'impunité
- Témoignage
- Suivi des actions
- Agissons !

OPÉRATION PLOMB DURCI : LA LENTE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ



Juge Richard Goldstone

Dans le précédent numéro de *Salam-Shalom*, nous vous présentions, en bref, les recommandations formulées par le rapport Goldstone pour que justice soit rendue aux victimes palestiniennes et israéliennes de l'opération Plomb durci, lancée par l'armée israélienne sur la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009.

Le rapport recommandait notamment de laisser six mois aux autorités israéliennes et palestiniennes pour mener des enquêtes impartiales, indépendantes, promptes et efficaces sur les crimes commis par leurs ressortissants en lien avec la guerre de Gaza. Il demandait aussi aux Nations unies de créer un Comité international indépendant, composé d'experts en droit international humanitaire, qui serait chargé de produire un rapport sur les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes.

Si ces enquêtes s'avéraient insatisfaisantes, le rapport Goldstone demandait au Conseil de sécurité des Nations unies de saisir la Cour pénale internationale afin qu'elle procède elle-même à la poursuite des criminels de guerre.

Plus d'un an après l'adoption du rapport Goldstone par le Conseil des droits de l'homme, le **16 octobre 2009**, et par l'Assemblée générale des Nations unies, le 5 novembre 2009, la mise en œuvre des recommandations du rapport avance très lentement.

• LA PRIMAUTÉ ACCORDÉE AUX ENQUÊTES INTERNES

Dans sa **résolution du 5 novembre 2009** faisant siennes les recommandations du rapport Goldstone, l'Assemblée générale des Nations unies laissait aux autorités israéliennes et

palestiniennes trois mois pour mener des enquêtes crédibles sur les crimes commis pendant l'opération Plomb durci.



Le 5 février 2010, Ban Ki Moon, Secrétaire général des Nations unies rend un rapport dressant le bilan des enquêtes menées par les parties israéliennes et palestiniennes. Selon ce rapport, ni le gouvernement israélien, ni la partie palestinienne n'ont satisfait aux demandes d'enquêtes formulées par l'Assemblée générale.

Ce constat est confirmé par les ONG israéliennes, palestiniennes et internationales. Selon elles, l'armée israélienne n'a ouvert que 36 enquêtes criminelles (sur 150 incidents concernant des violations du droit de la guerre recensés dans le rapport Goldstone), au terme desquelles une seule condamnation a été prononcée, pour le vol d'une carte bleue, et deux soldats ont été inculpés pour avoir mis en danger un enfant palestinien à un checkpoint. La justice israélienne n'a pas cherché à savoir si les ordres donnés par la hiérarchie militaire israélienne ont violé ou non le droit international humanitaire. Elle s'est concentrée uniquement sur le respect, par les soldats israéliens, de leur règlement militaire. Surtout, l'indépendance et l'impartialité de ces enquêtes sont gravement compromises par le fait qu'elles sont menées par des officiers de l'armée ou par la police militaire et supervisées par l'Avocat général militaire. Ainsi, c'est l'armée elle-même qui est chargée de juger les militaires israéliens et non la justice civile.

Du côté palestinien, aucune enquête crédible n'a été menée par les autorités de la bande de Gaza, dirigée par le Hamas. Ce dernier a créé une commission d'enquête, qui est en partie composée d'anciens membres du gouvernement de la bande de Gaza, au pouvoir pendant l'opération militaire israélienne.

L'Autorité palestinienne a, de son côté, mis en place une commission indépendante pour suivre les conclusions du rapport Goldstone. Celle-ci n'a pas été autorisée à se rendre dans la bande de Gaza, ce qui limite ainsi sérieusement ses capacités d'enquête.

Dans une **résolution du 26 février 2010**, l'Assemblée générale des Nations unies prend acte de ce bilan négatif et décide de laisser à nouveau cinq mois aux autorités israéliennes et palestiniennes pour mener des enquêtes satisfaisantes.

Un mois plus tard, comme le préconisait le rapport Goldstone, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies met en place un Comité d'experts indépendants chargé, lui aussi, de suivre les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes.



Siège de l'ONU,
New-York

• L'ÉCHEC DU PROCESSUS DE RÈGLEMENT DU CONFLIT AU NIVEAU INTERNE

Le **11 août 2010**, le Secrétaire général de l'ONU rend un rapport dressant un second bilan des enquêtes. Il constate à nouveau l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties pour rendre justice aux victimes de l'opération Plomb durci. Ce bilan est confirmé et détaillé par le Comité d'experts indépendants qui rend son rapport le **21 septembre 2010**.

➤ **Concernant les enquêtes menées par Israël :**

« Le Comité conclut que le double rôle de l'Avocat général militaire (RM), qui fournit des conseils juridiques aux Forces de défense israéliennes [FDI, armée israélienne] concernant la planification et l'exécution de l'opération Plomb durci et conduit les poursuites à l'encontre des soldats des FDI pour les allégations de fautes commises au cours des opérations à Gaza, soulève un conflit d'intérêt, compte tenu du fait que la Mission d'établissement des faits [du juge Goldstone] allègue que ceux qui ont conçu, planifié, ordonné et supervisé l'opération ont été complices de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. »

« Les enquêteurs israéliens n'ont pas toujours pris des mesures pour informer les victimes, les témoins et leurs représentants légaux de l'état d'avancement de leurs enquêtes ; ils n'ont pas non plus toujours traité les victimes avec dignité et courtoisie. »

« Le Comité ne dispose pas d'aucune information concernant la question de savoir si Israël a mené des enquêtes sur les allégations de violation du droit international humanitaire en Cisjordanie soulevées dans le rapport de la Mission d'établissement des faits. »

➤ **Concernant les enquêtes menées par l'Autorité palestinienne :**

« L'Autorité palestinienne a établi une Commission d'enquête indépendante qui a mené une enquête minutieuse et approfondie sur les allégations adressées à l'Autorité palestinienne. »

« Toutefois, le Comité observe que le travail de la Commission a été entravé par des difficultés d'accès à la bande de Gaza. »

➤ **Concernant les enquêtes menées par les autorités de la Bande de Gaza :**

« Les autorités *de facto* de la bande de Gaza ont créé deux commissions d'enquête. »

« Le Comité ne peut conclure que des enquêtes crédibles et sérieuses ont été effectuées par les autorités *de facto* de la bande de Gaza. »

Le rapport du Comité d'experts indépendants a été présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui, le 27 septembre 2010, a décidé de laisser à nouveau du temps aux autorités israéliennes et palestiniennes pour enquêter sur les crimes dénoncés par le rapport Goldstone. Le Comité d'experts, toujours chargé de surveiller les enquêtes menées par les différentes parties, devra présenter un second rapport lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'homme qui débutera le 28 février 2011.

Tant les victimes que les ONG de défense des droits de l'homme qui les assistent espèrent que, conformément aux recommandations du rapport Goldstone, le Conseil des droits de l'homme décidera de soumettre le rapport Goldstone au Conseil de sécurité et que ce dernier, à son tour, saisira la Cour pénale internationale afin qu'elle procède elle-même à la poursuite des criminels.

• LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS DES PALESTINIENS À LA JUSTICE ISRAËLIENNE : DES ÉLÉMENTS D'EXPLICATION



Le Centre palestinien pour les droits de l'homme (PCHR) représente plus de 1 000 victimes de l'opération Plomb durci. Au nom de ces victimes, l'ONG a déposé 1 046 plaintes civiles (c'est-à-dire des demandes de d'indemnisation) au service d'indemnisation du ministère de la Défense israélien et environ 490 plaintes pénales (au nom

des 1 046 personnes touchées), demandant l'ouverture d'une enquête au Procureur militaire israélien. Sur les 490 plaintes pénales l'ONG n'a obtenu de réponse que dans 23 cas.

Le directeur du PCHR, Raji Sourani, explique l'échec des démarches juridiques menées par son organisation par les nombreuses entraves posées par l'État israélien à la poursuite de la justice.

Tout d'abord, concernant les plaintes civiles, les tribunaux imposent aux demandeurs de verser une provision avant le début de la procédure. Le montant n'est pas fixé par la loi, mais dans la grande majorité des cas, les juges demandent au minimum 10 000 shekels (plus de 2 000 euros), et souvent beaucoup plus. Dans un des cas défendus par le PCHR, le tribunal a exigé des demandeurs qu'ils versent 20 000 shekels pour chacun des cinq décès dont ils demandaient le dédommagement. En règle générale, plus la violation faisant l'objet d'une plainte civile est grande, plus la provision réclamée à la victime est importante, si bien que cette dernière n'est souvent pas en mesure de porter plainte et de demander des dommages et intérêts pour la perte qu'elle a subie.

Deuxièmement, les avocats gazaouis, tels que les avocats du PCHR, ne sont pas autorisés à entrer en Israël pour représenter leurs clients auprès des tribunaux. Ils sont donc obligés d'embaucher des avocats israéliens pour les représenter. Mais ces derniers n'ont pas le droit de venir à Gaza pour rencontrer leurs clients. S'ajoute à cela le fait que depuis 2007, l'armée israélienne refuse aux Palestiniens le droit de se rendre au tribunal en Israël, même s'ils sont munis d'une convocation du tribunal en question. L'absence du plaignant débouche alors automatiquement sur un non lieu.

Enfin, la loi israélienne impose aux justiciables un délai de prescription de 2 ans pour le dépôt de plaintes civiles. Avant la deuxième Intifada, la prescription était de sept ans. Les avocats des victimes de l'opération «Plomb durci» étant peu nombreux, comparé au nombre des violations commises, deux années constituent un délai bien insuffisant pour établir les plaintes.

Le 20 Décembre 2010, le PCHR et l'avocat israélien Michael Sfard ont déposé une requête devant la Haute Cour israélienne de la Justice, demandant que le délai de prescription soit allongé pour que les victimes puissent, au moins, essayer de porter leur affaire devant un tribunal.

Si la Haute Cour rejette cette requête, elle ôtera alors toute perspective de justice aux victimes de l'opération Plomb durci dont la plainte n'a pas encore été enregistrée.

TÉMOIGNAGES

• OPÉRATION PLOMB DURCI : CINQ SŒURS SONT TUÉES PENDANT LEUR SOMMEIL À JABALIA

Defence for Children International (DCI) est une organisation internationale de promotion et de protection des droits des enfants, implantée dans 45 pays et qui bénéficie d'un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe et des Nations unies. À la suite de l'opération plomb durci, le bureau palestinien de DCI s'est attaché à enquêter sur les dommages subis par les enfants au cours de l'attaque. DCI-Palestine a ainsi établi que celle-ci avait engendré la mort de 357 enfants, parmi lesquels les cinq filles de la famille Balousha dont vous nous livrons ici l'histoire telle qu'elle a été reconstituée par DCI.



Ekram Ba'lousha



Dena Ba'lousha



Tahrir Ba'lousha



Samar Ba'lousha



Jawaher Ba'lousha

Aux environs de 22h00, le dimanche 28 Décembre 2008, l'électricité a été coupée dans le camp de réfugiés de Jabalia, situé dans le nord de la bande de Gaza. Les neuf enfants de la famille Balousha étaient tous à la maison avec leurs parents. Leur maison était située à côté de la mosquée Imad Aqel, dans le centre du camp surpeuplé.

« On pouvait entendre des explosions et on était tous terrifiés », se souvient Samira, 35 ans, « J'ai dit à mes filles d'aller dormir pour les soulager de la tension. »

Samira est aussi allée dans sa chambre qu'elle partageait avec son mari, Anwar, son fils d'un an, Mohammad, et leur petite fille de 13 jours, Bara'a.

Plusieurs heures plus tard, aux alentours de minuit, le lundi 29 Décembre 2008, un missile a frappé la mosquée, la détruisant complètement et endommageant les maisons environnantes, dont beaucoup avaient des toits en amiante. « Je me suis réveillée et j'ai vu le toit et les murs de ma maison tomber », se souvient Samira, « Je ne savais pas ce qui se passait. » Samira a alors perdu connaissance.

« Quand je me suis réveillée, j'ai regardé autour de moi et ne pouvait voir que la poussière. J'étais couverte de pierres et de sable ; je pouvais à peine respirer. Mon mari Anwar était également couvert de pierres et de sable. J'ai entendu les cris de ma petite fille, Bara'a. J'ai commencé à me dégager des pierres et j'ai réussi à me lever. Je me suis précipitée vers l'endroit où était le lit et j'ai commencé à dégager les décombres. Le lit de Bara'a était renversé et formait une sorte de tente de protection. J'ai ramassé Bara'a et l'ai passée à Anwar, dont le visage était couvert de sang. J'ai ensuite cherché Mohammad, mais je n'ai pas pu le trouver. Un mur était tombé à l'endroit où était son matelas. J'ai ensuite entendu des cris de Mohammad sous les décombres et j'ai commencé à creuser. Quand je l'ai trouvé, sa tête était couverte de sang.

Samira a confié Mohammad à un sauveteur et est parti à la recherche de ses sept autres filles. « Je suis allée dans leur chambre, mais il n'y avait plus de chambre, tous les murs s'étaient effondrés. La chambre où mes filles avaient dormi n'était plus là. Le sol était couvert de bois, de pierres et d'amiante. J'ai commencé à crier. »

Un voisin a transporté Samira jusqu'à une ambulance et elle a été emmenée à l'hôpital Kamal Edwan pour être soignée de ses blessures. Lorsqu'elle était à l'hôpital, Samira a été informée que cinq de ses filles, Jawaher (4 ans), Dina (7 ans), Samar (12 ans), Ekram (14 ans) et Tahrir (17 ans), avaient été tuées.

Pour en savoir plus :

<http://www.dci-pal.org/english/display.cfm?DocId=917&CategoryId=1>

SUIVI DES ACTIONS



Pour la troisième fois depuis son arrestation, l'ordre de détention administrative de la jeune Palestinienne **Hana Yahya Shalabi** (*Salam-Shalom n°1*), a été renouvelé le 12 septembre 2010, pour une période de six mois. Elle est toujours détenue dans la section 12 de la prison de Hasharon.

Hana Yahya Shalabi avait été arrêtée chez elle par l'armée israélienne le 14 septembre 2009. Au cours des interrogatoires menés après son arrestation, elle a subi des mauvais traitements et des humiliations.

Selon l'ordre militaire israélien 1226, la détention administrative peut être décidée s'il existe « un fondement raisonnable permettant de présumer que la sécurité de la zone ou la sécurité publique requiert la détention ». L'individu peut demeurer en détention administrative pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, sans être traduit en justice et sans même qu'il sache quelles charges sont retenues contre lui, ce qui l'empêche alors d'organiser sa défense.

En pratique, les autorités israéliennes ont une conception très extensive du « fondement raisonnable » évoqué par l'ordre militaire 1226.

AGISSONS !



Suhaib

Suhaib, 15 ans, vit avec ses parents et ses frères et sœurs à Beit Lahiya, au nord de Gaza. Le père de Suhaib est policier, mais son salaire ne suffit pas à faire vivre la famille. Cela fait cinq mois que, pour compléter le revenu familial, Suhaib et ses frères récupèrent du gravier et du bois près des habitations évacuées, situées à proximité de la frontière avec Israël.

Le vendredi 10 Décembre 2010, Suhaib et son frère aîné Belal (18 ans) se rendent à 250m de la frontière située au nord de leur maison pour ramasser du bois. « Au bout d'environ une demi-heure, j'ai soudainement senti comme une décharge électrique

dans ma jambe gauche », dit Suhaib. « Je me suis immédiatement jeté à terre, dès que j'ai entendu un coup de feu. Je suppose qu'il a été tiré à partir de la tour d'observation israélienne de cinq mètres de haut, située à la frontière. J'ai regardé ma jambe gauche et j'ai vu que mon pantalon était couvert de sang. » Son frère lui est tout de suite venu en aide. Il l'a placé sur une charrette et l'a emmené jusqu'à un taxi qui l'a conduit jusqu'à une ambulance. « Les médecins ont nettoyé ma plaie et je les ai entendus dire que la balle avait éclaté dans ma jambe. » Suhaib ne sait pas s'il pourra recouvrer pleinement l'usage de sa jambe.

Ce même jour, un autre jeune garçon palestinien était lui-aussi victime d'un tir de militaires israéliens. **Rasmi**, 15 ans, était sorti de chez lui très tôt le matin, pour aller ramasser du gravier, en cachette de son père qui lui interdisait de s'approcher de la frontière de peur qu'il ne soit blessé par un tir de l'armée israélienne. Rasmi a rejoint une centaine d'autres jeunes ramasseurs de gravier. Vers 8h00 du matin, il sent soudainement une vive douleur dans sa jambe droite. « Je me suis senti voler en l'air puis retomber au sol. Les autres travailleurs ont commencé à courir dans tous les sens après avoir entendu la balle qui m'a frappé. » Rasmi a été immédiatement conduit à l'hôpital. Il ne sait pas s'il pourra remarcher comme avant.



Rasmi

Selon l'organisation Defence Children International-Palestine, entre le 26 mars et le 23 décembre 2010, **23 mineurs** ont été victimes de tirs israéliens alors qu'ils collectaient des biens de construction près de la frontière israélienne. Dans 16 des 23 cas documentés par DCI-Palestine, les enfants estiment que lorsqu'ils se sont fait tirer dessus, ils étaient à la limite ou hors de la zone « tampon » de 300 mètres définie unilatéralement par l'armée israélienne. La plupart d'entre eux ont reçu une balle dans la jambe ou le bras.

Que les enfants aient été dans ou en dehors de la zone tampon, le droit international des droits de l'homme, de même que le droit humanitaire qui régit les conflits interdisent formellement de tirer intentionnellement sur des civils.

AGIR avant le 15 février

- Écrire au Ministre de la Défense :

Ehud Barak
37 Kaplan Street, Hakiryia
Tel Aviv 61909
Israël
Fax : 00 972 3 691 6940 / 00 972 3 696 2757
Courriel : minister@mod.gov.il
[Par courrier : affranchir à 0,87 euros]

- Envoyer une copie à l'Ambassade d'Israël :

3 Rue Rabelais
75008 Paris
Fax : 01.40.76.55.55

>Veuillez trouver joint à ce bulletin un modèle de lettre à envoyer.